



Procès-verbal du conseil municipal du 31 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente et un août, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marc BRUNELLO, deuxième adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 août 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Déclaration de projet relative à la réalisation de la Digue pare-blocs du Fragnès
- 1.2. Attribution des marchés de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès
- 1.3. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électrique basse tension rue des vergers (Affaire N°14.001.140)
- 1.4. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électrique basse tension et téléphone chemin des ruines (Affaire N°12.166.140)

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GERARDO, GIMBERT, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. HYVRARD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE, FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
MM. DEPLANCKE (pouvoir à Mme. GROS), GAY, GENDRIN, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

M. Gilbert CROZES demande que ses propos, retranscrits en page 13, au cours des débats relatifs à la délibération n° 062-2017, soient modifiés. Il demande que les termes « précise que les réseaux seront terminés pour novembre 2017 et que les délais sont calés sur l'ouverture de Carrefour » soient remplacés par « précise que le prolongement de la rue des sources sera terminé pour mi-novembre 2017 suivant le planning calé sur l'ouverture de Carrefour Provencia ».

Une fois cette modification apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 076-2017 : Déclaration de projet relative à la réalisation de la digue Pare-Blocs du Fragnès

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose que l'objet de l'opération de réalisation d'une digue pare blocs de protection du secteur du Fragnès est la protection des personnes et des biens existants contre les chutes de blocs issues des falaises calcaires surplombant les coteaux de Crolles. La réalisation d'un linéaire d'environ 1200 m d'ouvrages pare-blocs composés d'une fosse de 10 m de large et d'un merlon d'une hauteur de 5 à 6 m viendra compléter le dispositif de protection constitué d'ouvrages du même type réalisés en plusieurs phases par la commune depuis trente ans. Ces ouvrages ont montré leur efficacité en arrêtant deux blocs lors d'une chute intervenue en 2012 dans le secteur de la Cotinière.

Elle rappelle que les ouvrages :

- sont prescrits par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) réalisé par les services de l'état et approuvé par le préfet de l'Isère le 3 décembre 2008 ;
- ont été dimensionnés et positionnés par le maître d'œuvre de l'opération en fonction de l'étude d'aléas et des études trajectographiques.

La surface de terrain exhaussée de plus de 2 m pour construire le merlon étant supérieure à 20 000 m², ce projet a été soumis à étude d'impact. Cette étude expose, notamment, les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

L'autorité environnementale, saisie pour avis le 15 février 2017, conclut dans son avis sur le projet :

- sur la forme en exposant que le dossier respecte les exigences générales de contenu visées au Code de l'environnement dans sa version applicable au cas de ce dossier ;
- sur le fond en indiquant qu'il apparaît que les effets environnementaux potentiels du projet apparaissent plutôt bien maîtrisés et les mesures proposées globalement adaptées.

Ces conclusions sont assorties de remarques et de préconisations auxquelles la commune a répondu dans un mémoire inclus dans le dossier d'enquête publique.

Le préfet a prescrit sur demande du conseil municipal de Crolles la tenue d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2017. Le commissaire enquêteur, M. Legras, a accueilli le public :

- le mercredi 7 juin de 9h30 à 12h,
- le lundi 26 juin de 14h à 16h,
- le samedi 8 juillet de 9h30 à 11h30.

Il a rendu un avis favorable dans les conclusions de son rapport d'enquête publique, assorti de 3 recommandations.

Les avis précités n'entraînent pas de modification du projet présenté dans le dossier d'enquête publique.

Cependant la prise en compte des préconisations et recommandations de l'autorité environnementale et du commissaire enquêteur amène la commune à renforcer l'accompagnement de son projet au delà des mesures déjà prévues dans le dossier d'enquête publique. La commune s'engage à faire intervenir une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée (écologue, hydrogéologue) lors de la réunion de démarrage du chantier et lors des phases critiques des travaux concernant la protection des sources et de la faune.

Mme. **Nelly GROS** rappelle l'historique du projet avec une première déclaration d'utilité publique annulée et, suite à cette annulation, une parcelle expropriée avait dû être rétrocédée. Les membres du comité de suivi et, notamment, l'association Trait d'Union, ont été conviés à une journée scientifique sur les risques rocheux mais n'ont pas souhaité se déplacer. Cette journée a confirmé que la solution retenue à Crolles est la plus adaptée pour les chutes potentielles de gros blocs. Un conseil municipal particulier a dû être réuni ce jour car les travaux de coupes, afin de préserver la faune, doivent être faits entre fin septembre et début novembre. Il fallait donc délibérer assez en amont pour que les marchés soient, ensuite, prêts dans les temps. Parallèlement l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique doit être pris dans la première quinzaine de septembre.

Mme. **Patricia MORAND** demande quel impact cela aura sur le droit à construire en dessous de la digue car ce questionnement revient très régulièrement.

Mme. **Nelly GROS** répond que toute la partie sur laquelle la digue va être construite ainsi que tout ce qui se trouve en dessous est classé en zone agricole dans le PLU. La municipalité actuelle ne souhaite pas revenir sur cet état de fait.

M. **Bernard FORT** ajoute qu'il s'agit d'une zone violette dans le PPRN ce qui, avant, signifiait qu'il y avait une possible remise en question du statut de non constructibilité une fois qu'une digue aurait été construite. Néanmoins, l'Etat, qui a seul la responsabilité du PPRN, a modifié sa doctrine et refuse maintenant de laisser passer ce type de terrain en constructible, même avec une digue.

Mme. **Nelly GROS** indique que le but n'est pas d'augmenter l'exposition au risque mais de protéger les biens et les personnes qui y sont exposés.

M. **Gilbert CROZES** confirme que la digue est très importante pour protéger l'existant.

Mme. **Nelly GROS**, à la décharge des détracteurs, rappelle que ces sont des choses qui se sont produites par le passé dans des communes avoisinantes mais les temps ont changé.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il faut être très serein sur cette question car la position de l'état est extrêmement claire, il refuse les changements de zonage de l'exposition aux risques et cela relève de sa seule compétence.

Considérant ces motifs et considérations, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de se prononcer favorablement sur l'utilité publique du projet,
- de demander à l'autorité compétente de déclarer le projet de merlons pare-blocs du Fragnès d'utilité publique.

Délibération n° 077-2017 : Attribution de marchés de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-Blocs de Fragnès

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 25 avril 2017 afin de sélectionner les entreprises les mieux-disantes pour effectuer les travaux de réalisation des merlons pare-blocs et de génie biologique.

Elle précise qu'une clause d'insertion sociale a été imposée aux titulaires des lots n° 1 et 2 lors de la réalisation du chantier. Pour le lot 1 ce sont 1 670 heures d'insertion qui devront être faites et, pour le lot 2, 250 heures.

Elle indique que la consultation lancée comporte 2 lots, estimés globalement à 1 445 000 € HT, répartis ainsi :

- Lot 1, Création de 3 merlons pare blocs "dit du Fragnès" en terre armée avec parement amont raidi = 1 345 090 HT,
- Lot 2, Reverdissement par engazonnement et plantation de la zone de travaux = 126 000 HT,

Ils seront conclus pour une durée totale prévisionnelle de 19 mois.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres.

Mme. **Nelly GROS** indique qu'un gros travail a été mené sur le marché avec le service de restauration des terrains de montagne et avec la d'offres et la commissions d'appels, notamment sur le côté environnemental et l'insertion de clauses d'insertion.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ↳ D'attribuer ainsi les 2 lots du projet de réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès :
 - Lot 1 = le groupement d'entreprises cotraitantes MIDALI / CARRON avec MIDALI comme mandataire, pour un montant de 1 035 602,00 € HT, soit 1 242 722,40 € TTC,
 - Lot 2 = entreprise EVD pour un montant de 85 440,00 € HT, soit 102 528,00 € TTC,
- ↳ De l'autoriser à signer et exécuter les marchés.

Délibération n° 078-2017 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension rue des vergers (Affaire 14.001.140)

Monsieur le conseiller délégué chargé des espaces publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Le SEDI nous transmet le plan de financement définitif pour approbation.

Considérant que ce projet, qui permettra la mise en souterrain d'environ 90 mètres linéaires de réseaux basse tension et la dépose de 4 supports béton, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux de la commune.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, **après en avoir débattu et avoir délibéré** le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'approuver** les projets et plans de financement définitifs (ci-joints) dont le montant réel s'élève à :

- Réseau basse tension :

Montant de l'opération 41 575 € TTC dont 27 995 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).

- **De valider** le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 27 995 € TTC.

Pour mémoire, une somme de 40 000 € est prévue au BP 2017.

<p align="center">Délibération n° 079-2017 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone chemin des ruines (Affaire 12.166.140)</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le conseiller délégué chargé des espaces publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Le SEDI nous transmet le plan de financement définitif pour approbation.

Considérant que ce projet, qui permettra la mise en souterrain d'environ 150 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et la dépose d'environ 5 supports dont 1 commun, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux de la commune.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'approuver** les projets et plans de financement définitifs (ci-joints) dont le montant réel s'élève à 75 340 € TTC dont 52 487 € TTC à la charge de la commune :
 - Réseau basse tension :
Montant de l'opération : 65 843 € TTC dont 44 327 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
 - Réseau téléphone : 9 497 € TTC dont 8 160 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- **De valider** le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 52 487 € TTC.

Pour mémoire, une somme de 100 000 € est prévue au BP 2017.



La séance est levée à 19 h 06

